



COMMISSAIRE AUX ARMES À FEU

RAPPORT de 2021

LE PROGRAMME CANADIEN DES ARMES À FEU DE LA GRC
L'AUTORITÉ EN MATIÈRE D'ARMES À FEU AU CANADA



COORDONNÉES

Programme canadien des armes à feu de la GRC
Ottawa (Ontario) K1A 0R2

1 800 731 4000 (sans frais)
1 613 825 0315 (télécopieur)

Site Web : www.grc.gc.ca/pcaf
Courriel : pcaf-cfp@rcmp-grc.gc.ca

Relations avec les médias:
Gendarmerie royale du Canada
1 613 843 5999

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la Gendarmerie royale du Canada, 2022.

Cette publication peut être reproduite sans autorisation pour usage personnel ou interne seulement dans la mesure où la source est indiquée en entier. Toutefois, la reproduction de cette publication en tout ou en partie à des fins commerciales ou de redistribution nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation de :

la Gendarmerie royale du Canada,
Ottawa (Ontario) K1A 0R2

N° de catalogue : PS96F-PDF
ISSN : 1927-6931

TABLE DES MATIÈRES

MOT DE LA COMMISSAIRE AUX ARMES À FEU.....	PAGE 3
OBJECTIF DU RAPPORT.....	PAGE 4
PROGRAMME CANADIEN DES ARMES À FEU.....	PAGE 4
Mission et valeurs.....	PAGE 4
Partenaires.....	PAGE 5
Histoire.....	PAGE 5
Application de la <i>Loi sur les armes à feu</i>	PAGE 6
2021 : Le Programme canadien des armes à feu en chiffres.....	PAGE 7
POINTS SAILLANTS DE 2021	PAGE 7
Répercussions continues de la pandémie de COVID-19 :.....	PAGE 7
Processus temporaire pour faire ajouter la neutralisation comme condition au permis d'entreprise.....	PAGE 8
Modifications des frais de service.....	PAGE 9
Éléments du projet de loi C-71 entrant en vigueur.....	PAGE 9
Changements aux postes de contrôleur des armes à feu, Alberta et Saskatchewan.....	PAGE 10
Définir l'avenir numérique du PCAF.....	PAGE 11
CONTRIBUTIONS DU PCAF À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.....	PAGE 12
Délivrance de permis d'armes à feu.....	PAGE 12
Enregistrement.....	Page 20
Formation en matière de sécurité.....	PAGE 22
RÉUSSITE ET SENSIBILISATION	PAGE 23
PROCHAINES ÉTAPES	PAGE 29

MOT DE LA COMMISSAIRE AUX ARMES À FEU



J'ai le privilège de présenter l'édition de 2021 du Rapport du commissaire aux armes à feu, qui souligne les contributions, les réussites et le travail continu du Programme canadien des armes à feu (PCAF).

Le PCAF, en tant que programme national de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), veille à l'application de la *Loi sur les armes à feu* et des règlements connexes, offre des services de soutien spécialisés aux organismes d'application de la loi et fait la promotion de la sécurité des armes à feu. Le PCAF continue d'appuyer le gouvernement du Canada pour apporter les modifications à la législation canadienne sur les armes à feu annoncées au cours des deux dernières années.

Nous nous concentrons sur la rationalisation de notre prestation de services et sur l'offre d'une expérience plus moderne. Nous continuerons de miser sur ces efforts pour mieux servir nos clients qui comptent plus de deux millions de personnes et d'entreprises.

Compte tenu de l'évolution de la situation en matière de santé publique et de l'apparition de nouveaux variants de la COVID-19 en 2021, le PCAF est demeuré souple et agile dans ses approches afin d'assurer la sécurité de nos collègues et des communautés.

Malgré les défis engendrés par la pandémie, je suis fière des réalisations du PCAF, car ses efforts en matière de sécurité publique font du programme un élément important de l'engagement de la GRC à assurer la sécurité des collectivités pour tous les Canadiens.

*Commissaire Brenda Lucki
Commissaire aux armes à feu
Gendarmerie royale du Canada*

OBJECTIF DU RAPPORT

Le Rapport du commissaire aux armes à feu de 2021 résume les activités opérationnelles du Programme canadien des armes à feu (PCAF) et le soutien que celui-ci a fourni à plus de deux millions de titulaires de permis. Comme l'exige la *Loi sur les armes à feu*, le rapport est présenté au ministre de la Sécurité publique chaque année en vue de son dépôt au Parlement.

PROGRAMME CANADIEN DES ARMES À FEU

MISSION ET VALEURS

Le Programme canadien des armes à feu a pour mission d'améliorer la sécurité publique en fournissant des conseils sur le cadre de réglementation, en vérifiant la conformité au régime de réglementation des armes à feu et en appuyant les organismes d'exécution de la loi au chapitre de la prévention et des enquêtes relatives aux crimes commis avec des armes à feu et à la mauvaise utilisation de celles-ci. Il fournit également aux organismes d'exécution de la loi au pays et à l'étranger des services de soutien spécialisés qui sont essentiels à la prévention des crimes commis avec des armes à feu, ainsi que pour enquêter sur ces délits.

Dans le cadre de sa mission, le PCAF :

- favorise la possession et l'utilisation légales d'armes à feu au Canada en réglementant la délivrance des permis et l'enregistrement des armes à feu et fournit aux utilisateurs d'armes à feu un service de qualité et un traitement équitable tout en assurant la protection des renseignements confidentiels;
- reconnaît que son efficacité passe par la participation des propriétaires et utilisateurs d'armes à feu, des entreprises d'armes à feu, des organismes d'exécution de la loi, des provinces et des territoires, des organismes fédéraux, des collectivités autochtones, des instructeurs en matière de sécurité et des vérificateurs des armes à feu;
- s'engage à s'améliorer et à innover continuellement afin d'offrir un service et une expérience utilisateur de niveau supérieur;
- suscite la participation de ses clients et des intervenants dans le cadre de l'examen et de l'élaboration des politiques et de la communication des renseignements cruciaux sur ses exigences et ses résultats;
- gère ses ressources de manière réfléchie en vue de les optimiser; et
- présente des rapports clairs et précis sur son rendement et sur la gestion de ses ressources.

PARTENAIRES

La PCAF travaille avec divers partenaires nationaux et internationaux, notamment (mais non exclusivement) :

- **Sécurité publique Canada (SP)** : Le PCAF lui apporte un soutien stratégique et lui fournit des renseignements techniques afférents aux armes à feu.
- **Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) et Affaires mondiales Canada (AMC)** : Le PCAF leur fournit des conseils techniques sur des questions afférentes aux armes à feu.
- **Ministère de la Justice (MJ)** : La Section de la politique en matière de droit pénal (SPDP), avec l'appui des Services du contentieux de la GRC, consulte le PCAF sur l'élaboration de la politique juridique en matière de droit pénal relatif aux armes à feu et donne des conseils au PCAF sur l'interprétation et la mise en œuvre des lois, des règlements et des politiques opérationnelles relatifs aux armes à feu.
- **Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) et Services aux Autochtones Canada (SAC)** : Le PCAF donne des conseils sur la législation sur les armes à feu et les questions connexes qui revêtent un intérêt particulier pour les populations autochtones.
- **Groupes chargés de l'exécution de la loi** : Le PCAF collabore avec les entités provinciales, territoriales et municipales d'exécution de la loi aux enquêtes qui mènent à des poursuites contre des personnes impliquées dans la contrebande, le trafic et l'utilisation criminelle d'armes à feu.
- **Partenaires internationaux** : Le PCAF aide à empêcher la circulation transfrontalière illégale d'armes à feu, entretient des relations étroites avec des organismes d'exécution de la loi des États-Unis et avec Interpol et échange des renseignements par voie électronique aux fins de traçage d'armes à feu avec le Bureau of Alcohol, Tobacco, Firearms and Explosives (ATF) des États-Unis.

HISTOIRE

En 1996, le Centre des armes à feu Canada a été créé sous la responsabilité du ministère de la Justice en tant qu'organisme autonome chargé de superviser l'application de la *Loi sur les armes à feu*. En 2003, il est devenu un organisme indépendant relevant du ministre du Solliciteur général et un premier commissaire aux armes à feu a été nommé. En 2006, la responsabilité de l'application de la *Loi sur les armes à feu* et du fonctionnement du Centre des armes à feu Canada a été transférée à la GRC. En 2008, la GRC a fusionné le Centre des armes à feu Canada et la Direction des services de soutien en matière d'armes à feu en vue de former un seul groupe intégré : le Programme canadien des armes à feu.

Depuis 2006, le PCAF fait la promotion de la possession et de l'utilisation légitimes des armes à feu au Canada, en veillant à l'application de la *Loi sur les armes à feu*, des règlements connexes et en aidant les organismes d'exécution de la loi à mener des enquêtes sur des délits commis au moyen d'armes à feu et en offrant de l'expertise en la matière. Le PCAF relève de la commissaire aux armes à feu, qui est aussi la commissaire de la GRC.

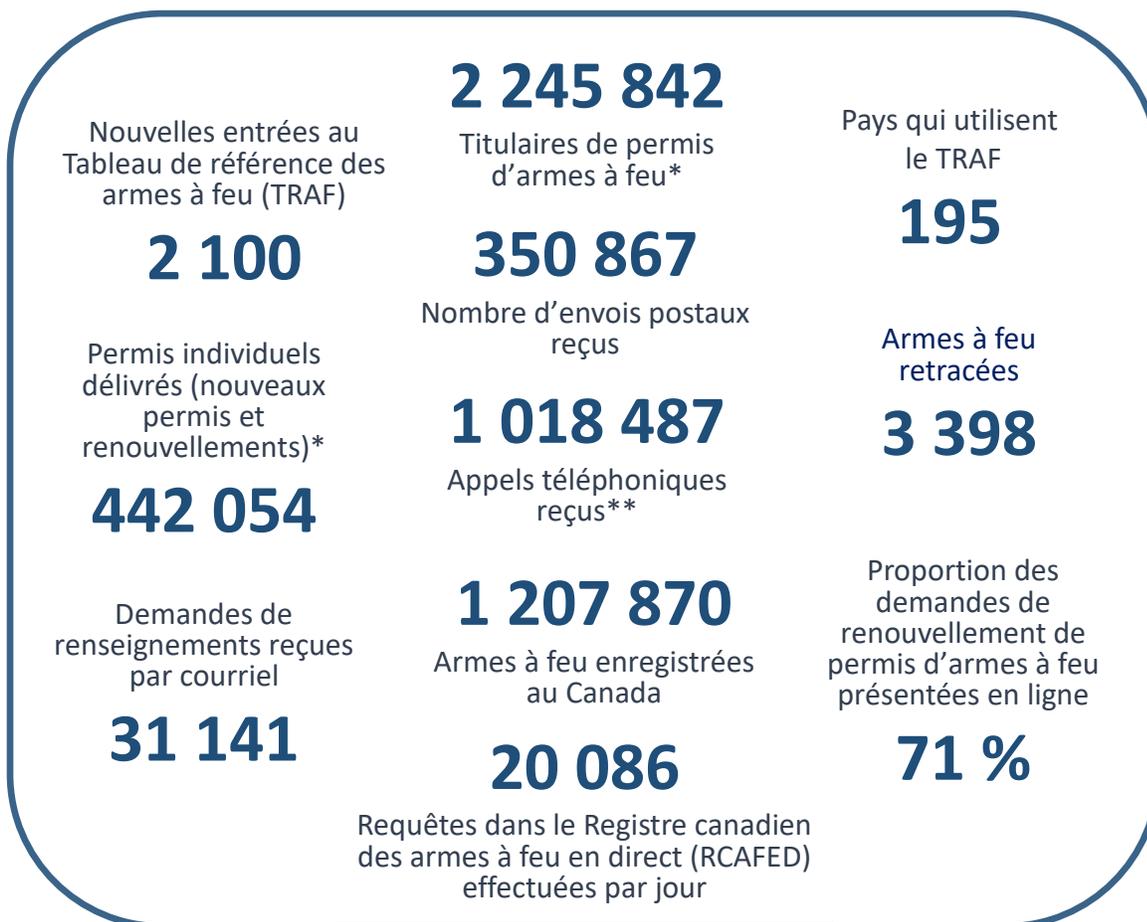


APPLICATION DE LA *LOI SUR LES ARMES À FEU*

Le PCAF est chargé de faire appliquer la *Loi sur les armes à feu* et les règlements connexes, de délivrer des permis aux particuliers et aux entreprises par l'entremise des contrôleurs des armes à feu (CAF) de chaque province et territoire ainsi que d'enregistrer les armes à feu à autorisation restreinte et les armes à feu prohibées par l'intermédiaire du directeur de l'enregistrement des armes à feu (directeur de l'enregistrement).

Les programmes nationaux d'éducation et de sensibilisation sur la sécurité des armes à feu du PCAF sont un élément clé du maniement sécuritaire des armes à feu. En collaboration avec les organismes partenaires et les gouvernements provinciaux et territoriaux, le PCAF diffuse de l'information aux propriétaires d'armes à feu et au grand public.

2021 : Le Programme canadien des armes à feu en chiffres



* comprend les PPA et les permis pour mineurs

** comprend la Direction de la prestation de services en matière d'armes à feu et les bureaux des contrôleurs des armes à feu dans l'ensemble du Canada

POINTS SAILLANTS DE 2021

RÉPERCUSSIONS CONTINUES DE LA PANDÉMIE DE COVID-19

Les mesures prises pour prévenir la propagation de la COVID-19 continuent d'avoir des répercussions importantes en 2021 sur le PCAF, comme sur d'autres fournisseurs de services au Canada, particulièrement au niveau de la prestation de services.

Le PCAF a suivi toutes les mesures de santé publique requises dans ses bureaux dans l'ensemble du pays dans le cadre d'efforts continus pour minimiser les effets de la COVID-19. Depuis le début de la pandémie, en mars 2020, le PCAF fait preuve de vigilance pour s'assurer que les messages sont mis à jour sur son site Web, ainsi que sur la ligne d'information sans frais (1-800-

731-4000), afin d'indiquer aux clients les services accusant des retards. Le Programme a également connu des volumes d'appels sans précédent, qui expliquent les temps d'attente plus longs que la normale pour les clients. Le PCAF a continué d'améliorer l'efficacité de tous ses services et s'efforce de réduire les volumes d'appels et les temps d'attente globaux en augmentant le nombre d'employés et en enrichissant le contenu Web afin d'offrir d'autres options pour obtenir de l'information.

Pour fournir ses services clés tout au long de la pandémie et pour contrer les impacts de la COVID-19 sur le travail, le PCAF a augmenté le nombre d'employés de première ligne et dans d'autres fonctions essentielles en s'appuyant sur tous les mécanismes de dotation disponibles et en adoptant des solutions qui ont permis d'assurer un accès continu tout au long de la pandémie, notamment :

- fournir aux employés du matériel pour travailler à distance, dans la mesure du possible;
- inviter les employés à utiliser des outils de collaboration comme MS Teams et Cisco Webex pour les appels vidéo et les conférences;
- offrir aux employés des formations sur les nouveaux processus et des formations axées sur la polyvalence afin de permettre le déplacement temporaire du personnel entre les différentes unités du PCAF au besoin, pour traiter les arriérés;
- embaucher des étudiants dans le cadre du Programme fédéral d'expérience de travail étudiant, qui a fourni une capacité et un soutien supplémentaires à la main-d'œuvre existante; et
- mettre en place une rotation des horaires de travail pour assurer une présence dans les bureaux au besoin.

Avec l'évolution de la pandémie en 2021 et l'apparition des nouveaux variants, le PCAF a respecté les limites du nombre d'employés pouvant être présents dans les bureaux, dans le but de réduire et de prévenir la propagation de la maladie. Un certain nombre d'employés ont continué de travailler à distance, tandis que d'autres sont demeurés sur place pour accomplir les tâches qui ne pouvaient pas être accomplies en dehors du bureau.

PROCESSUS TEMPORAIRE POUR FAIRE AJOUTER LA NEUTRALISATION COMME CONDITION AU PERMIS D'ENTREPRISE

Entre février et août 2021, le PCAF a lancé un projet pour répondre aux besoins des entreprises canadiennes souhaitant procéder à la neutralisation d'armes à feu. Ce projet temporaire s'adressait aux entreprises titulaires d'un permis en mesure d'exécuter des travaux d'armurier.

Les entreprises ont pu manifester leur intérêt à participer au processus d'approbation pour que la neutralisation soit incluse comme condition sur leur permis. Les entreprises intéressées ont avisé leur CAF de leur désir d'effectuer des travaux de neutralisation et, sur autorisation du CAF, ont été invitées à présenter un échantillon d'armes à feu désactivées aux fins d'inspection et d'examen.

Grâce à ce processus, 40 entreprises supplémentaires ont été approuvées pour désactiver des armes à feu dans l'ensemble du pays. L'augmentation de cette capacité de 55 % dans le milieu des affaires améliore les services pour mieux répondre aux besoins des propriétaires d'armes à feu dans tout le Canada.

MODIFICATIONS DES FRAIS DE SERVICE

Un certain nombre de frais de service du PCAF ont été rajustés pour tenir compte de l'inflation. Le taux annuel d'inflation est établi en fonction de l'indice d'ensemble des prix à la consommation, publié par Statistique Canada.

En 2017, le gouvernement du Canada a remplacé la *Loi sur les frais d'utilisation* par la *Loi sur les frais de service*. Cette loi s'applique à tous les ministères et organismes fédéraux qui demandent des frais de service, dont le PCAF. La *Loi sur les frais de service* accroît la transparence, la responsabilisation et la prévisibilité relativement aux frais de service. Elle fait en sorte que les frais demandés aux Canadiens par les ministères et les organismes fédéraux sont à jour et tiennent compte du coût de la prestation des services.

Consulter la page <https://www.rcmp-grc.gc.ca/fr/armes-a-feu/modification-des-frais-service> pour obtenir une liste des frais de service du PCAF. Veuillez noter que les frais de service du PCAF sont rajustés le 31 mars de chaque année.

ENTRÉE EN VIGUEUR DES ÉLÉMENTS DU PROJET DE LOI C-71

En juin 2019, la *Loi modifiant certaines lois et un règlement relatifs aux armes à feu* (l'ancien projet de loi C-71) a reçu la sanction royale. Deux modifications législatives de l'ancien projet de loi C-71, soit le retrait des autorisations automatiques de transporter une arme à feu prohibée et une arme à feu à autorisation restreinte dans la plupart des endroits et la vérification obligatoire des antécédents à vie des demandeurs de permis, sont entrées en vigueur le 7 juillet 2021.

Ces deux modifications législatives :

- ont élargi la vérification des antécédents pour inclure un examen de l'ensemble de la vie d'un demandeur plutôt que les cinq dernières années seulement;
- exigent que les titulaires de permis d'armes à feu enregistrées présentent au CAF une demande d'autorisation de transport d'une arme à feu prohibée ou à autorisation restreinte à un endroit autre que :
 - un club de tir ou un champ de tir approuvé dans la province de résidence du propriétaire;

- le lieu d'entreposage de l'arme à feu après l'achat.

Une autorisation de transport (AT) pour des armes à feu à destination et en provenance d'un champ de tir dans la province de résidence du propriétaire et pour le transport d'une arme à feu nouvellement achetée continuera d'être accordée automatiquement pour les armes à feu à autorisation restreinte et certaines armes de poing prohibées, si un CAF a approuvé ces armes comme étant acquises aux fins de tir sur cible. Les propriétaires d'arme à feu sont maintenant tenus de communiquer avec le CAF pour obtenir une AT individuelle pour les déplacements impliquant le transport d'une arme à feu à autorisation restreinte ou prohibée vers une exposition d'armes à feu; à destination ou en provenance d'un point d'entrée ou de sortie canadien; vers un agent de la paix ou un CAF aux fins de vérification ou d'aliénation; à des fins de vente, d'évaluation, d'exportation ou de réparation; ou à toute autre fin.

Les autres dispositions de l'ancien projet de loi C-71 (concernant la vérification des permis avant tout transfert d'une arme à feu sans restriction et la tenue obligatoire de registres par les entreprises qui transfèrent des armes à feu sans restriction) n'étaient pas encore entrées en vigueur en 2021 et, par conséquent, elles n'ont pas eu d'incidence sur les propriétaires d'arme à feu cette année-là.

CHANGEMENTS APPORTÉS AUX POSTES DE CONTRÔLEUR DES ARMES À FEU DE L'ALBERTA ET DE LA SASKATCHEWAN : DU FÉDÉRAL AU PROVINCIAL

En septembre 2021, les gouvernements de l'Alberta et de la Saskatchewan ont désigné des CAF provinciaux dans leurs territoires de compétence respectifs.

La *Loi sur les armes à feu* donne aux provinces le pouvoir de nommer leur propre CAF pour faire appliquer certains aspects de la *Loi* dans leur territoire de compétence. Le rôle et les responsabilités des CAF conformément à la *Loi sur les armes à feu* sont les mêmes, qu'ils soient nommés par le gouvernement fédéral ou par le gouvernement provincial. L'Ontario, le Québec, le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et maintenant l'Alberta et la Saskatchewan, ont choisi de faire appliquer la *Loi* sur leur territoire et ont nommé des CAF provinciaux, qui sont des employés de leurs gouvernements provinciaux respectifs.

Un CAF nommé par le gouvernement fédéral fait actuellement appliquer la *Loi sur les armes à feu* à Terre-Neuve-et-Labrador, au Manitoba, en Colombie-Britannique, au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut. Les CAF nommés par le gouvernement fédéral sont des employés de la GRC.

Le PCAF souhaite la bienvenue aux deux nouveaux CAF nommés par les provinces et se réjouit de collaborer étroitement avec eux à l'application de la *Loi sur les armes à feu*.

DÉFINIR L'AVENIR NUMÉRIQUE DU PROGRAMME CANADIEN DES ARMES À FEU

En 2021, le PCAF est entré dans une période de changements importants, dont l'un des principaux éléments est le projet Solution des services en ligne du Programme canadien des armes à feu (SSLPCAF). Le projet SSLPCAF est une initiative visant à moderniser et à numériser les systèmes et processus du PCAF. Il vise en particulier à repenser la prestation des services grâce au remaniement des processus et à l'adoption de nouvelles capacités numériques. Dans le but pratique d'améliorer l'expérience utilisateur, de mieux servir les clients du PCAF, d'accélérer les délais de traitement en réduisant la dépendance aux demandes papier et d'accroître la capacité du programme à mettre en œuvre les modifications législatives, le projet SSLPCAF harmonisera le programme avec les modèles de prestation de services actuels.

Le projet SSLPCAF sera réalisé en deux phases sur une période de cinq ans, à l'aide de méthodes agiles, itératives et centrées sur l'utilisateur. La première phase, qui a débuté en juin 2021 et se poursuivra jusqu'en septembre 2022, est principalement axée sur la conception et le prototypage de la nouvelle solution. Un produit livrable clé de cette phase comprend également l'élaboration d'un nouveau portail accessible au public qui permettra pour la première fois aux particuliers de présenter une demande de nouveau permis de possession et d'acquisition (PPA) en ligne. Actuellement, le processus de demande de PPA est entièrement sur papier.

À l'appui de l'approche centrée sur l'utilisateur utilisée pour ce projet, le PCAF a entrepris une recherche initiale sur l'expérience utilisateur avec l'aide d'un entrepreneur. Il a notamment interviewé des employés, consulté des experts en la matière, discuté avec un petit nombre de clients et mené un sondage auprès des clients pour mieux comprendre les processus et outils actuels.

Enfin, le PCAF a conclu un partenariat avec le Service numérique canadien (SNC) pour commencer à développer des capacités de mise à l'essai de l'expérience utilisateur et de la convivialité au PCAF et du programme de GI-TI, ce qui permettra au programme de mener ces activités pendant le reste du projet SSLPCAF et les futurs projets de TI.



D'ici la fin de 2026, le projet SSLPCAF vise à fournir un canal numérique pour 100 % des services aux particuliers et 75 % des services aux entreprises, ce qui permettra au PCAF de servir ses clients et de continuer à assurer la sécurité publique d'une manière moderne, efficace et simple.

CONTRIBUTIONS DU PCAF À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

DÉLIVRANCE DE PERMIS D'ARMES À FEU

Au Canada, un particulier doit être titulaire d'un permis d'armes à feu valide pour être autorisé à acheter, à utiliser ou à posséder une arme à feu, ainsi qu'à acquérir des munitions. L'exigence de détention d'un permis ne s'applique pas lorsqu'une personne utilise une arme à feu sous la supervision directe et immédiate d'un titulaire de permis d'armes à feu valide.

En vertu du régime de permis actuel, les particuliers doivent demander un permis au CAF de leur province ou territoire de résidence. Tous les demandeurs font l'objet d'une vérification visant à s'assurer qu'il n'y a aucune raison liée à la sécurité publique de leur refuser l'autorisation de posséder une arme à feu.

Au Canada, les deux principaux types de permis d'armes à feu délivrés aux particuliers sont les suivants :

1. Le permis de possession et d'acquisition (PPA), délivré aux demandeurs de 18 ans ou plus.
2. Le permis pour mineur, surtout délivré à des personnes âgées de 12 à 17 ans, ce qui permet d'utiliser une arme à feu, mais non de s'en procurer une.

Le paragraphe 5(1) de la *Loi sur les armes à feu* prévoit qu'un permis ne peut pas être délivré lorsqu'il est souhaitable, pour sa sécurité ou celle d'autrui, que le demandeur n'ait pas une arme à feu en sa possession. Le paragraphe 5(2) de la *Loi sur les armes à feu* énonce les critères que doivent prendre en considération les CAF (ou un juge de la cour provinciale lors d'une audience de renvoi) pour déterminer l'admissibilité à obtenir un permis ou déterminer si une personne peut conserver un permis.

Le 31 décembre 2021, il y avait 2 245 842 particuliers titulaires de permis au Canada (PPA et permis pour mineurs) (tableau 1).

TABLEAU 1 : PERMIS D'ARMES À FEU POUR PARTICULIERS SELON LE TYPE ET LA PROVINCE OU LE TERRITOIRE			
Province ou territoire	PPA	Permis pour mineur	TOTAL
Alberta	339 322	2 191	341 513
Colombie-Britannique	331 059	856	331 915
Manitoba	94 323	474	94 797
Nouveau-Brunswick	71 017	144	71 161
Terre-Neuve-et-Labrador	75 168	446	75 614
Territoires du Nord-Ouest	5 963	29	5 992
Nouvelle-Écosse	74 980	490	75 470
Nunavut	3 605	11	3 616

Ontario	625 357	3665	629 022
Île-du-Prince-Édouard	6 561	28	6 589
Québec	486 355	117	486 472
Saskatchewan	115 078	367	115 445
Yukon	8 195	41	8 236
TOTAL	2 236 983	8 859	2 245 842

Après une légère baisse du nombre de personnes titulaires d'un permis en 2020 en raison d'une diminution de l'offre de cours de formation sur la sécurité des armes à feu sous l'effet de la pandémie de COVID-19 et de la réduction de capacité de la Direction de la prestation de services en matière d'armes à feu, la tendance habituelle à l'augmentation d'une année sur l'autre est revenue (tableau 2), le nombre total de personnes titulaires d'un permis ayant augmenté de 1,77 % en 2021.

TABLEAU 2 : NOMBRE DE TITULAIRES DE PERMIS DE POSSESSION ET D'ACQUISITION (PPA) ET DE PERMIS POUR MINEURS, de 2017 à 2021				
2017	2018	2019	2020	2021
2 109 531	2 183 827	2 219 344	2 206 755	2 245 842

En 2021, le PCAF a délivré 442 054 permis à des particuliers, dont de nouveaux permis, des renouvellements de permis de possession et d'acquisition et de nouveaux permis pour mineurs (tableau 3).

TABLEAU 3 : NOMBRE DE PERMIS POUR PARTICULIERS DÉLIVRÉS PAR PROVINCE OU TERRITOIRE, EN 2021				
Province ou territoire	Permis d'acquisition		Permis pour mineur	
	Nouveau	Renouvellement	Nouveau	Renouvellement
Alberta	27 288	45 492	985	74
Colombie-Britannique	28 432	43 354	368	19
Manitoba	5 631	12 095	253	21
Nouveau-Brunswick	3 224	9 763	61	13
Terre-Neuve-et-Labrador	2 625	10 494	196	19
Territoires du Nord-Ouest	392	691	16	1
Nouvelle-Écosse	3 378	9 441	171	40
Nunavut	239	304	7	0
Ontario	29 968	86 492	1 661	82
Île-du-Prince-Édouard	402	879	19	2
Québec	24 299	68 390	60	1
Saskatchewan	7 258	15 574	192	11
Yukon	483	1 179	13	2
TOTAL	133 619	304 148	4 002	285

Un permis d'armes à feu permet à une personne d'obtenir, de posséder et d'utiliser des armes à feu qui relèvent de trois catégories de privilèges : sans restriction, à autorisation restreinte et prohibée. Les personnes qui veulent posséder une arme à feu sans restriction doivent suivre le Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu (CCSMAF).

Afin d'obtenir un permis d'armes à feu à autorisation restreinte et un permis d'armes à feu prohibées, une personne doit réussir le Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu à autorisation restreinte (CCSMAFAR).

En 2021, il y avait 1 509 507 permis de possession et d'acquisition d'armes à feu pour des armes à feu sans restriction, 683 954 pour des armes à feu à autorisation restreinte et 43 499 pour des armes à feu prohibées (tableau 4).

TABLEAU 4 : PERMIS DE POSSESSION ET D'ACQUISITION (PPA) PAR PROVINCE OU TERRITOIRE, EN 2021*				
Province ou territoire	Sans restriction	À autorisation restreinte	Prohibées	Non attribué
Alberta	174 486	158 803	6 031	2
Colombie-Britannique	166 960	156 591	7 497	11
Manitoba	65 347	27 402	1 573	1
Nouveau-Brunswick	57 180	12 227	1 610	0
Terre-Neuve-et-Labrador	67 718	6 955	495	0
Territoires du Nord-Ouest	4 728	1 192	43	0
Nouvelle-Écosse	54 860	18 184	1 936	0
Nunavut	3 265	331	9	0
Ontario	405 515	204 399	15 442	1
Île-du-Prince-Édouard	4 644	1 756	161	0
Québec	426 772	53 346	6 230	7
Saskatchewan	72 082	40 669	2 326	1
Yukon	5 950	2 099	146	0
TOTAL	1 509 507	683 954	43 499	23

Remarque : Les titulaires de permis de possession et d'acquisition peuvent obtenir plusieurs privilèges. Ces chiffres représentent les privilèges maximaux qu'un client détient.
*La mention « non attribué » fait référence à des permis valides auxquels aucun privilège n'est actuellement associé. Cette situation peu courante peut se produire lorsqu'un titulaire de permis transfère sa dernière arme à feu prohibée bénéficiant de droits acquis et que le privilège est retiré au moment de l'approbation du transfert.

ENTREPRISES D'ARMES À FEU

Une entreprise, un musée ou un organisme qui fabrique, vend, possède, manie, expose ou entrepose des armes à feu ou des munitions doit détenir un permis d'armes à feu pour entreprise valide. Les employés qui manipulent des armes à feu pour le compte de ces entreprises doivent également être titulaires d'un permis d'armes à feu et être inscrits comme employés sur le permis

de l'entreprise. Toutes les armes à feu à autorisation restreinte et prohibées qu'une entreprise a en stock doivent être enregistrées. Les CAF effectuent des inspections périodiques dans les entreprises pour s'assurer que leurs pratiques commerciales et leurs pratiques d'entreposage d'armes à feu sont sécuritaires et licites. Le PCAF offre aux entreprises l'option d'enregistrer et de céder leurs armes à feu par l'intermédiaire du portail en ligne des services en direct destinés aux entreprises. Au 31 décembre 2021, il y avait 4 158 entreprises d'armes à feu (à l'exclusion des transporteurs et des musées) au Canada titulaires d'un permis en vertu de la *Loi sur les armes à feu*. De ce nombre, 1 710 entreprises étaient titulaires d'un permis de vente de munitions seulement (tableau 5).

TABLEAU 5 : PERMIS POUR ENTREPRISE VALIDES, DE 2017 À 2021*					
Objet du permis	2017	2018	2019	2020	2021
Tous les permis pour entreprise	4 478	4 442	4 437	4 154	4 158
Munitions seulement	2 022	2 004	1 981	1 740	1 710
*À l'exclusion des musées et des transporteurs					

CLUBS DE TIR ET CHAMPS DE TIR

Il incombe au CAF d'approuver les clubs de tir et les champs de tir qui se trouvent dans son territoire de compétence afin de s'assurer que les entreprises sont gérées de manière sécuritaire et conformément à la *Loi sur les armes à feu*. Les normes énoncées dans la *Loi sur les armes à feu* et le *Règlement sur les clubs de tir et les champs de tir* visent à assurer la sécurité des membres, des visiteurs et du grand public. Chaque champ de tir doit se conformer aux lois et règlements fédéraux, provinciaux ou municipaux applicables à l'emplacement du champ de tir.

En 2021, le Canada comptait quelque 1 322 champs de tir.

REJETS DES DEMANDES DE PERMIS D'ARMES À FEU

La *Loi sur les armes à feu* confère aux CAF le pouvoir de rejeter une demande de permis d'armes à feu sur la base de l'évaluation du niveau de risque que le particulier peut représenter pour la sécurité publique.

En 2021, 1 227 demandes de permis d'armes à feu ont été rejetées pour divers motifs de sécurité publique (tableaux 6 et 7). Un particulier a le droit de contester le rejet de sa demande de permis par un CAF en demandant à un tribunal provincial de tenir une audience de renvoi, à moins que cette personne ne soit déjà visée par une ordonnance d'interdiction de posséder des armes à feu prononcée par un tribunal.

Année	Rejets
2017	817
2018	827
2019	946
2020	1 112
2021	1 227

*Les statistiques fournies donnent un aperçu du nombre de rejets traités au cours de l'année donnée.

Conformément au volet sécurité publique de son mandat, le PCAF soumet les demandeurs de permis d'armes à feu à un contrôle afin d'évaluer s'ils sont admissibles à posséder un permis d'armes à feu. Après la délivrance du permis et jusqu'à ce qu'il expire, l'admissibilité des titulaires peut être contrôlée en tout temps. Tout renseignement préoccupant signalé à un CAF peut amener celui-ci à mettre en doute l'admissibilité d'une personne à détenir un permis. Cette personne pourrait alors faire l'objet d'un examen et d'une enquête plus poussés (tableau 7).

Motif	Rejets
Interdiction ou période probatoire imposées par un tribunal	280
Violence familiale	74
Infractions en matière de drogue	32
Santé mentale	202
Inadmissibilité à un PPA	7
Possibilité de risque pour autrui	454
Possibilité de risque pour soi	260
Fausse déclaration	365
Utilisation et entreposage non sécuritaires d'armes à feu	34
Comportement violent	163

*Le rejet d'une demande de permis d'armes à feu peut être influencé par plus d'un facteur, le total des motifs de rejet est donc supérieur au total annuel de demandes de permis rejetées.

RENOUVELLEMENT DES PERMIS D'ARMES À FEU

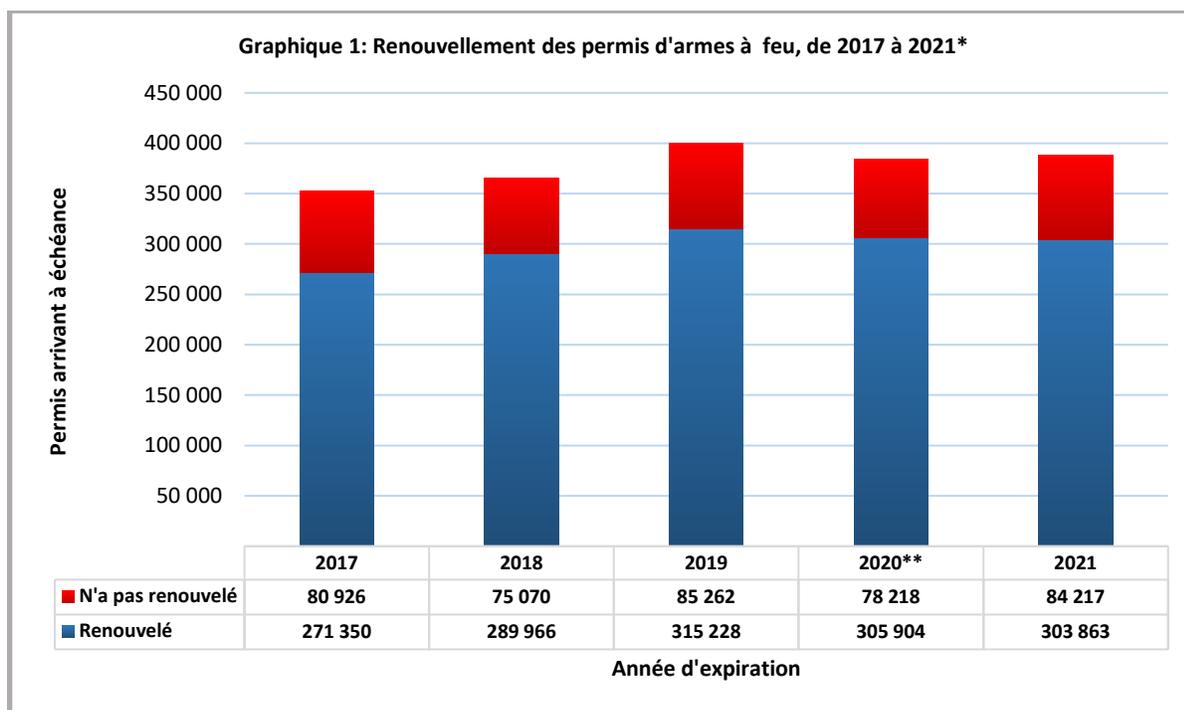
Comme le stipule la *Loi sur les armes à feu*, il incombe aux titulaires de permis d'armes à feu de faire renouveler leur permis avant qu'il arrive à terme. Le PCAF facilite ce processus en envoyant un avis de renouvellement au titulaire de permis environ 90 jours avant la date d'échéance du permis en vigueur. Une des conditions associées au permis prévoit que les titulaires sont tenus par la loi d'informer le CAF de tout changement d'adresse, ce qui permet d'assurer qu'ils reçoivent les avis de renouvellement.

En 2021, 388 080 PPA sont arrivés à échéance (graphique 1). Parmi ces permis expirés, 56 319 étaient associés à une arme à feu à autorisation restreinte ou à une arme à feu prohibée enregistrée au moment de l'expiration. Parmi ces permis expirés, 51 710 titulaires d'un permis les

ont renouvelés et 4 609 titulaires ne les ont pas renouvelés (graphique 2). Le PCAF travaille à l'interne et avec les partenaires du programme pour faire un suivi auprès des personnes qui ne renouvellent pas leur permis afin de déterminer le statut actuel de leurs armes à feu.

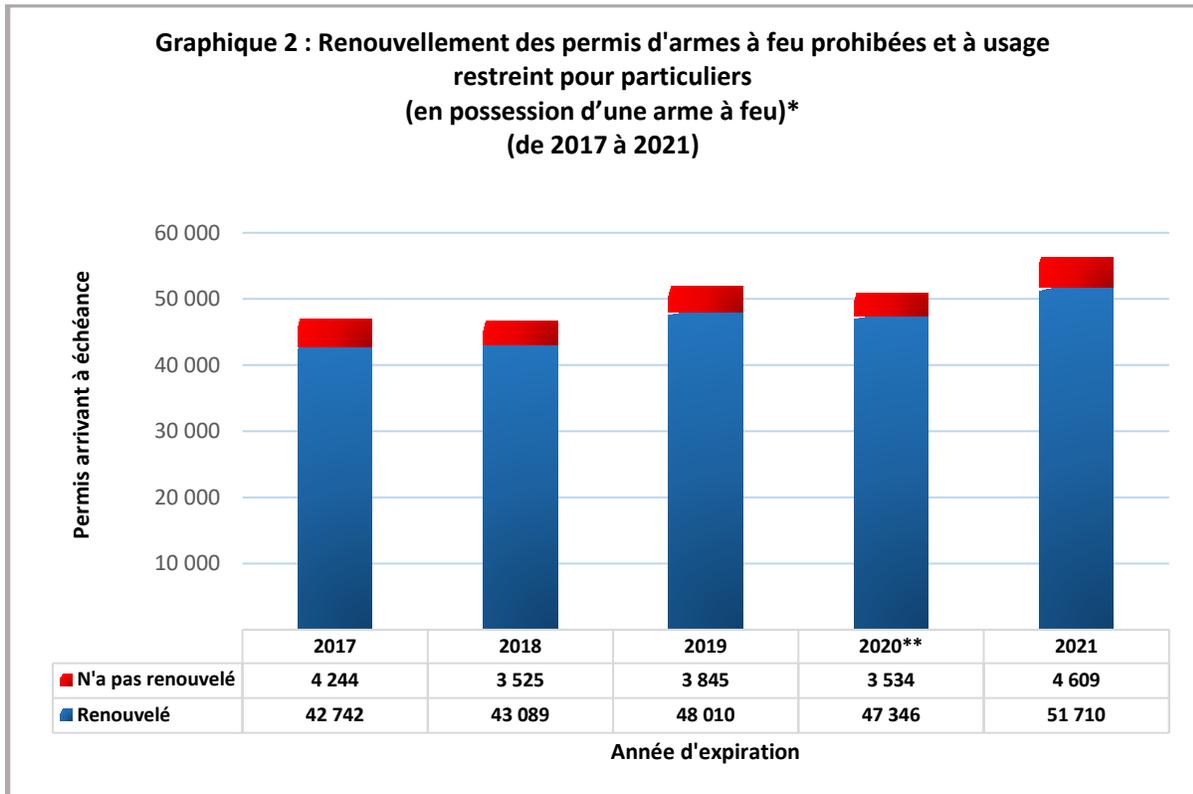
Le PCAF offre une option pour renouveler les permis en ligne sur son site Web à l'adresse : <https://www.rcmp-grc.gc.ca/fr/armes-a-feu/renouvellement-permis-particuliers>. Bien que le nombre de demandes de renouvellement en ligne ait augmenté d'une année à l'autre, l'adoption a été plus lente que prévu. L'utilisation des services de renouvellement en ligne a augmenté pour tous les groupes d'âge, toutefois les personnes de plus de 60 ans ont une plus grande tendance à vouloir remplir une demande en format papier (41 % à 65 %) comparativement aux personnes de 59 ans et moins. De plus, les personnes qui ont une adresse en milieu rural ont moins tendance que celles en milieu urbain de renouveler leur permis en ligne.

En 2017, le gouverneur en conseil a mis en vigueur une modification de la *Loi sur les armes à feu*, qui accorde d'office aux propriétaires d'armes à feu une extension de six mois d'un permis d'armes à feu qui n'a pas été renouvelé avant la date d'expiration. Durant la période de grâce, le propriétaire d'une arme à feu n'est pas autorisé à utiliser ses armes à feu ni à acheter une arme ou des munitions jusqu'à ce que son permis soit renouvelé. Le site Web du PCAF fournit des renseignements supplémentaires à propos de la prolongation de six mois.



*Remarque : Lorsqu'un permis d'armes à feu est expiré, un avis de révocation de l'enregistrement est envoyé au titulaire du permis 30 jours après l'expiration de celui-ci. Si aucune modification n'est apportée au dossier du titulaire du permis dans les 90 jours suivant la révocation de l'enregistrement, un rapport est envoyé au service de police compétent à des fins de suivi. Si un permis n'est pas renouvelé, il est possible que le titulaire du permis se soit défait de l'arme, ait déménagé à l'extérieur du Canada ou soit décédé.

**Remarque : Les anomalies dans les statistiques de 2020 sur le renouvellement sont attribuables à un arriéré dans le traitement des demandes en raison des circonstances entourant la pandémie de COVID-19.



*Lorsqu'un permis d'armes à feu est arrivé à échéance, un avis de révocation de l'enregistrement est envoyé à son titulaire. Si aucune modification n'est apportée au dossier du titulaire du permis, un rapport est envoyé au service de police compétent à des fins de suivi. Le non-renouvellement d'un permis pourrait être attribuable au fait que le titulaire du permis s'est défait de l'arme, a déménagé à l'extérieur du Canada ou est décédé.

VÉRIFICATION CONTINUE DE L'ADMISSIBILITÉ DES TITULAIRES DE PERMIS D'ARMES À FEU

À n'importe quel moment pendant la période de validité du permis d'un particulier, il pourrait se produire un événement qui déclenche une vérification de son admissibilité à détenir un permis d'armes à feu.

Si le titulaire d'un permis d'armes à feu est impliqué dans un incident qui pourrait influencer sur son admissibilité (selon la définition de l'article 5 de la *Loi sur les armes à feu*), son cas est signalé par les organismes d'exécution de la loi au moyen de la base de données du Centre d'information de la police canadienne (CIPC) et présenté au CAF compétent pour examen. Un incident peut aussi être signalé par une personne au numéro sans frais du PCAF. Dans ces cas, un CAF est autorisé à examiner l'incident, ce qui pourrait entraîner le refus ou la révocation d'un permis d'armes à feu.

Les tribunaux peuvent également ordonner une interdiction de possession d'armes à feu en vertu des articles 109 ou 110 du *Code criminel*, qui n'exige pas l'autorisation ou l'intervention d'un CAF.

RÉVOCATIONS D'UN PERMIS D'ARMES À FEU

La *Loi sur les armes à feu* confère aux CAF le pouvoir de révoquer un permis d'arme à feu sur la base de leur évaluation du risque que présente le titulaire du permis pour la sécurité publique. En 2021, 3 096 permis d'armes à feu ont été révoqués (tableaux 8 et 9). Tout comme dans le cas du rejet d'une demande de permis, le particulier peut contester la révocation de son permis en demandant à un tribunal provincial de tenir une audience de renvoi, à moins que la révocation ne résulte d'une ordonnance d'interdiction de posséder des armes à feu imposée par un tribunal. Par conséquent, quelques-unes de ces révocations pourraient avoir été renvoyées devant les tribunaux ou renversées par ceux-ci depuis que la révocation initiale a été prononcée.

Année	Révocations
2017	2 662
2018	3 012
2019	3 220
2020	2 888
2021	3 096

*Les statistiques donnent un aperçu du nombre de révocations traitées au cours de l'année donnée.

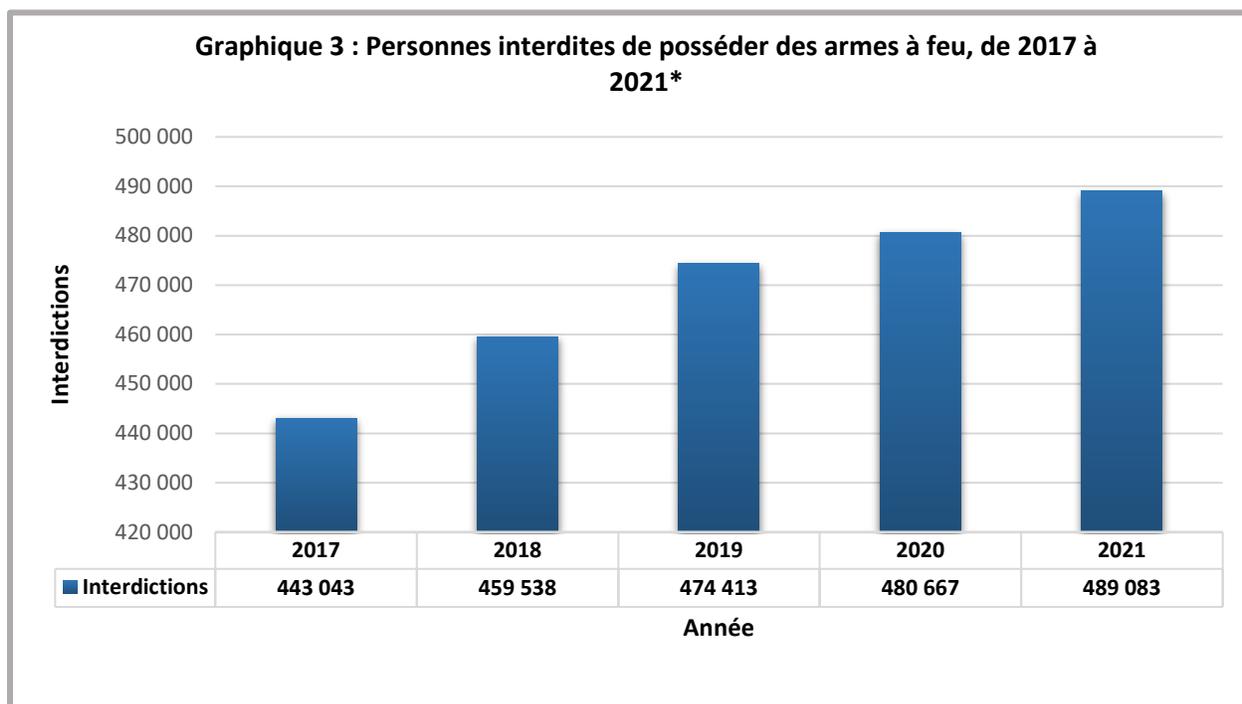
Motif	Révocations
Interdiction ou période probatoire imposées par un tribunal	1 441
Violence familiale	152
Infractions en matière de drogue	27
Santé mentale	563
Inadmissibilité à un PPA	3
Possibilité de risque pour autrui	728
Possibilité de risque pour soi	528
Fausse déclaration	312
Utilisation et entreposage non sécuritaires d'armes à feu	114
Comportement violent	177

*La révocation d'un permis d'armes à feu peut être influencée par plus d'un motif. Par conséquent, la somme des motifs de révocation dépassera le total annuel de permis d'armes à feu révoqués.

Les rejets de demandes de permis d'armes à feu et les révocations de permis sont consignés dans la base de données nationale du Système canadien d'information relativement aux armes à feu (SCIRAF) du PCAF. Les particuliers dont la demande est rejetée ou dont le permis est révoqué ne peuvent pas se soustraire à cette décision en déménageant dans une autre municipalité, une autre province ou un autre territoire.

ORDONNANCES D'INTERDICTION DE POSSESSION D'ARMES À FEU VISANT UN PARTICULIER

En application de l'article 89 de la *Loi sur les armes à feu*, tout tribunal, juge ou juge de paix qui rend, modifie ou révoque une ordonnance d'interdiction de possession d'armes à feu doit en aviser le CAF du territoire relevant de sa compétence. Les demandeurs de permis d'armes à feu sont assujettis à un contrôle visant entre autres à déterminer s'ils font l'objet d'une ordonnance d'interdiction. Une telle ordonnance interdit à un particulier de posséder légalement une arme à feu pendant une période déterminée et entraîne le rejet d'une demande de permis d'armes à feu ou la révocation d'un tel permis. L'article 113 du *Code criminel* permet que des dispositions particulières soient prises pour qu'un particulier assujetti à une ordonnance d'interdiction puisse posséder une arme à feu s'il est en mesure de convaincre une autorité compétente qu'il a besoin d'une arme à feu pour chasser ou trapper afin d'assurer sa subsistance ou celle de sa famille, ou qu'il a besoin d'une arme à feu dans le cadre de son emploi. En date du 31 décembre 2021, il était interdit à 489 083 particuliers de posséder des armes à feu (graphique 3).



REMARQUE : Données générées par le CIPC.

*Les ordonnances d'interdiction sont valables pour des périodes définies et peuvent être reportées d'une année à l'autre. Les totaux représentent toutes les ordonnances d'interdiction en cours, pas seulement celles qui sont nouvellement rendues.

ENREGISTREMENT

Toutes les armes à feu appartiennent à l'une des trois classes définies au paragraphe 84(1) du *Code criminel* :

- Arme à feu sans restriction – généralement des fusils de chasse et des carabines;
- Arme à feu à autorisation restreinte – surtout des armes de poing;
- Arme à feu prohibée – certains types particuliers d'armes de poing, des armes à feu entièrement automatiques ou des armes à feu automatiques modifiées.

Toutes les armes à feu à autorisation restreinte et toutes les armes à feu prohibées que détiennent des particuliers ou des entreprises doivent être enregistrées au Canada. Une arme à feu doit toutefois être vérifiée avant d'être enregistrée pour la première fois. La vérification est un processus mené par un vérificateur agréé pour confirmer l'identification et la classe d'une arme à feu. Le PCAF assure la coordination du Réseau des vérificateurs des armes à feu par l'intermédiaire du directeur de l'enregistrement des armes à feu. Ce réseau est responsable de l'agrément des vérificateurs et répond à toutes les demandes de renseignements des particuliers qui souhaitent devenir des vérificateurs agréés.

Les demandeurs qui souhaitent enregistrer une arme à feu doivent déjà être titulaires d'un permis d'armes à feu qui les autorise à posséder des armes à feu de la classe correspondante. En d'autres termes, il faut détenir un permis d'armes à feu assorti des privilèges appropriés pour pouvoir enregistrer une arme à feu à autorisation restreinte ou une arme à feu prohibée. Lorsqu'une arme à feu enregistrée est cédée à un nouveau propriétaire, le directeur de l'enregistrement délivre un nouveau certificat d'enregistrement si le nouveau propriétaire a le droit de posséder une arme à feu appartenant à cette classe. Le numéro du certificat d'enregistrement établit le lien entre l'arme à feu et son propriétaire titulaire d'un permis dans la base de données du SCIRAF. Comme pour les données des permis d'armes à feu, les organismes d'exécution de la loi ont accès à un sous-ensemble de ces données d'enregistrement par l'intermédiaire du CIPC.

En date du 31 décembre 2021, un total de 1 207 870 armes à feu à autorisation restreinte et armes à feu prohibées étaient enregistrées au nom de particuliers ou d'entreprises au Canada (tableaux 10 et 11).

Tableau 10 : ARMES À FEU ENREGISTRÉES AU NOM DE PARTICULIERS OU D'ENTREPRISES, PAR CLASSE, DE 2017 À 2021*					
Classe d'arme à feu	2017	2018	2019	2020	2021
Prohibées	183 068	180 405	178 496	174 551	162 262
À autorisation restreinte	907 362	983 792	1 057 418	990 563	1 045 608
TOTAL	1 090 430	1 164 197	1 235 914	1 165 114	1 207 870

*Données en date du 31 décembre de chaque année.

Tableau 11 : ARMES À FEU ENREGISTRÉES AU NOM DE PARTICULIERS OU D'ENTREPRISES AU CANADA, PAR CLASSE ET PROVINCE OU TERRITOIRE, 2021*			
Province ou territoire	À autorisation restreinte	Prohibées	Total
Alberta	209 916	23 943	233 859
Colombie-Britannique	198 263	24 844	223 107
Manitoba	39 668	5 124	44 792
Nouveau-Brunswick	19 653	3 880	23 533
Terre-Neuve-et-Labrador	8 530	1 389	9 919
Territoires du Nord-Ouest	1 634	265	1 899
Nouvelle-Écosse	27 704	5 491	33 195
Nunavut	341	31	372
Ontario	380 041	64 894	444 935
Île-du-Prince-Édouard	2 880	710	3 590
Québec	96 066	24 014	120 080
Saskatchewan	57 724	7 346	65 070
Yukon	3 188	331	3 519
TOTAL	1 045 608	162 262	1 207 870

*Données en date du 31 décembre 2021.

REJETS DE DEMANDES D'ENREGISTREMENT D'ARMES À FEU ET RÉVOCATIONS DE CERTIFICATS

Le directeur de l'enregistrement des armes à feu a le pouvoir de rejeter les demandes d'enregistrement d'armes à feu et de révoquer les certificats d'enregistrement si les critères d'admissibilité prévus par la *Loi sur les armes à feu* ne sont pas respectés. En 2021, 12 demandes d'enregistrement d'armes à feu ont été rejetées, et 8 021 certificats d'enregistrement d'armes à feu ont été révoqués (tableau 12).

TABLEAU 12 : NOMBRE DE REFUS DE DEMANDES D'ENREGISTREMENT ET DE RÉVOCATIONS DE CERTIFICATS, DE 2017 À 2021			
Année	Demandes rejetées	Certificats révoqués	Total
2017	46	8 285	8 331
2018	17	3 430	3 447
2019	8	6 027	6 035
2020	16	4 630	4 646
2021	12	8 021	8 033
TOTAL	99	30 393	30 492

FORMATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Les particuliers qui veulent obtenir un permis pour acquérir des armes à feu au Canada doivent démontrer qu'ils connaissent les principes afférents au maniement et à l'utilisation sécuritaires des armes à feu, et qu'ils connaissent les lois sur les armes à feu. Pour avoir droit à un permis d'armes à feu sans restriction, il faut avoir terminé avec succès le Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu (CCSMAF) dispensé par les instructeurs provinciaux certifiés au Canada.

Pour avoir droit à un permis d'armes à feu à autorisation restreinte, il faut avoir terminé avec succès le CCSMAF et le Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu à autorisation restreinte (CCSMAFAR). Le CCSMAF et le CCSMAFAR sont des volets essentiels du PCAF en matière de sensibilisation et de formation axées sur le maniement sécuritaire des armes à feu.

Le CCSMAF a été élaboré en partenariat avec les provinces et les territoires, des organismes nationaux qui s'intéressent de près au maniement sécuritaire des armes à feu et de nombreux instructeurs partout au Canada qui donnent des cours sur le maniement des armes à feu. Le PCAF est chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation continues des normes nationales de sécurité qui s'appliquent aux armes à feu, ainsi que du CCSMAF et du CCSMAFAR. Comme le stipule la *Loi sur les armes à feu*, le contenu du CCSMAFAR est approuvé par le ministre fédéral.



RÉUSSITE ET SENSIBILISATION

Le PCAF offre des services de sensibilisation aux membres du public, aux entreprises et à d'autres services de police du Canada, par divers moyens comme des groupes de travail, des présentations et des séances de formation. En 2021, le PCAF a offert ces services, malgré les restrictions imposées par la COVID-19.

CENTRE NATIONAL DE DÉPISTAGE DES ARMES À FEU

Le Centre national canadien de dépistage des armes à feu (CNDAF) offre un vaste service de dépistage des armes à feu aux organismes d'application de la loi canadiens, américains et internationaux. Dans le cadre des investissements visant à améliorer le cadre canadien de contrôle des armes à feu, un investissement important a été fait pour améliorer le Centre national de dépistage des armes à feu du Canada.

Le CNDAF offre des services de dépistage aux organismes d'application de la loi à l'échelle nationale et collabore avec des partenaires internationaux pour dépister les armes à feu. Pour toutes les demandes de dépistage, le CNDAF suit le mouvement d'une arme à feu de sa fabrication ou de son introduction dans le commerce par l'importateur dans la chaîne de distribution (grossistes et détaillants) afin d'identifier le dernier propriétaire ou la dernière entreprise connus. Le dépistage des armes à feu procure des avantages stratégiques en reliant l'utilisation criminelle d'armes à feu à des vendeurs particuliers et en déterminant les voies et tendances du trafic. Le dépistage aide à déterminer :

- les particuliers et les entreprises qui pourraient être impliqués dans des achats par prête-noms;
- signale les cas possibles d'armes à feu aux fins du suivi et de la création de pistes d'enquête;
- aide à déterminer les tendances et les modèles locaux, provinciaux et internationaux en matière de criminalité.

En 2021, le CNDAF a retracé les origines de 3 398 armes à feu, soit une hausse de 58 % par rapport à 2020.

ÉQUIPE NATIONALE DE SOUTIEN À L'APPLICATION DE LA LOI SUR LES ARMES À FEU

L'Équipe nationale de soutien à l'application de la Loi sur les armes à feu (ENSALA) issue d'un partenariat entre la GRC et les services de police municipaux et provinciaux du Canada se sont associés pour soutenir l'application de la loi pour contrer l'entrée et la circulation illégales d'armes à feu au Canada. L'ENSALA fournit une expertise technique à l'appui des opérations policières, notamment pour l'identification des armes à feu, et la préparation et l'exécution des mandats de perquisition et des ordonnances d'interdiction.

Tout au long de l'année, l'ENSALA a contribué à un certain nombre de projets et d'enquêtes visant à retirer les armes à feu illégales des collectivités canadiennes.

En 2021, l'ENSALA a répondu à plus de 7 800 appels de service, dont :

- Conseils et directives concernant les autorisations légales de saisie, les accusations applicables en vertu de la partie III du *Code criminel*, de la *Loi sur les armes à feu* et d'autres lois fédérales et provinciales relatives aux armes à feu;
- Aide à la planification de projets;
- Aide à la rédaction, à la planification et à l'exécution de mandats de perquisition;
- Aide à l'identification et à la vérification des armes à feu, des composants, des munitions et des accessoires;
- Accès aux prix courants et aux données de langage codées relativement aux armes à feu;
- Analyse des photos et des vidéos;
- Témoignage d'expert au tribunal pour des affaires liées aux armes à feu;
- Partage de renseignements;
- Formation sur les enquêtes sur les armes à feu;
- Détermination des transactions d'armes à feu illégales, des nouvelles tendances du marché des armes à feu illégales, de la fabrication et de la contrebande d'armes à feu illégales.

L'ENSALA participe au Groupe de travail intégré sur la lutte contre le trafic d'armes à feu (GTILTAF). Les membres du GTILTAF ont facilité l'échange de renseignements et l'interopérabilité entre les organismes d'application de la loi et ont perturbé avec succès les achats par prête-noms nationaux.

Dans le but d'améliorer la sécurité publique et de soutenir les organismes d'application de la loi, l'une des plus grandes réussites de l'ENSALA a été sa contribution continue à la formation des agents de première ligne dans l'ensemble du Canada. La contribution consiste généralement en des séances de formation données aux agents en uniforme et aux services spécialisés sur des sujets comme les saisies pour assurer la sécurité publique, les saisies d'armes en tant que preuves, l'identification des armes à feu, les caractéristiques d'un individu armé et le dépistage des armes à feu.

De plus, l'ENSALA a élaboré des normes de formation sur d'autres questions relatives aux armes à feu. Ces cours sont très populaires et l'ENSALA est en train de former des formateurs supplémentaires qui pourront transmettre la matière. Entre janvier et décembre 2021, l'ENSALA a formé un total de 4 552 agents d'application de la loi, comme le montre le tableau suivant.

FORMATION DE L'ENSALA OFFERTE AUX FORCES DE L'ORDRE en 2021		
Mois	Nombre de séances de formation	Nombre de participants
Janvier	4	57
Février	19	262
Mars	10	298
Avril	10	337
Mai	7	78
Juin	9	69
Juillet	6	66
Août	7	40
Septembre	28	501
Octobre	26	1 975
Novembre	30	714
Décembre	4	155
TOTAL	160	4 552

Vous avez des renseignements relativement au trafic ou à la possession illégale d'armes à feu ou à d'autres activités illicites? Communiquez avec la GRC au 1-800-731-4000.

SERVICES SPÉCIALISÉS DE SOUTIEN EN MATIÈRE D'ARMES À FEU Prestation du cours d'analyse sur les armes à feu aux partenaires d'application de la loi

Le groupe des Services spécialisés de soutien en matière d'armes à feu (SSSMA) est un centre d'expertise en identification et en description des armes à feu du Canada. Ce groupe fournit des renseignements et des conseils techniques sur les armes à feu à des gouvernements canadiens et étrangers.

Le groupe tient à jour le Tableau de référence des armes à feu (TRAF), son principal outil pour soutenir l'application de la loi. Le TRAF contient environ 200 154 enregistrements individuels et est mis à jour régulièrement. On a ajouté 2 100 nouvelles entrées au TRAF en 2021.

Le TRAF n'est pas un instrument juridique, mais un outil administratif créé par les experts en armes à feu de la GRC en fonction des critères énoncés à l'article 84 du *Code criminel* et dans le « règlement de classification » (*Règlement désignant des armes à feu, armes, éléments ou pièces d'armes, accessoires, chargeurs, munitions et projectiles comme étant prohibés ou à autorisation restreinte* DORS/98-462). Le code et le règlement susmentionnés ont préséance comme fondements juridiques pour la classification des armes à feu. Mis à la disposition de tous les services de police et organismes de réglementation du Canada, le TRAF est un outil

d'identification des armes à feu fiable sur lequel comptent environ 195 pays membres d'INTERPOL.

En 2021, le groupe des SSSMA a continué d'améliorer et de soutenir l'élaboration et la prestation des cours d'analyse sur les armes à feu avec divers partenaires d'application de la loi dans l'ensemble du Canada. Les membres de l'ENSALA de la GRC en Colombie-Britannique, ATF et l'Équipe intégrée multidisciplinaire (EIM) en Colombie-Britannique ont collaboré avec les SSSMA pour étendre ce programme de formation à nos partenaires en Colombie-Britannique.

Afin d'être en mesure de produire des certificats d'analyse d'arme à feu pour les tribunaux, les agents ont reçu une formation sur la manipulation sécuritaire des armes à feu, les types d'action des armes à feu, l'identification du marquage des armes à feu au moyen du TRAF et la manière de témoigner à titre d'expert devant les tribunaux.

Le cours d'analyse a été mis sur pied en partenariat avec différents services de police partout au Canada afin de renforcer et d'améliorer leur capacité opérationnelle dans le traitement des infractions liées aux armes à feu. La formation sur le TRAF offerte à nos partenaires d'application de la loi a contribué à accroître leur capacité à mettre fin à la fabrication et au trafic d'armes à feu illégales au Canada et à l'étranger.

GROUPE DE SOUTIEN AUX ENQUÊTES SUR INTERNET EN MATIÈRE D'ARMES À FEU

Le Groupe de soutien aux enquêtes sur Internet en matière d'armes à feu (GSEIAF) soutient les CAF en menant des enquêtes de sources ouvertes sur Internet au sujet des permis d'armes à feu, de leur renouvellement et de l'admissibilité continue de particuliers à détenir un permis d'armes à feu. Le GSEIAF respecte rigoureusement les politiques de l'utilisateur acceptables concernant les enquêtes de sources ouvertes sur Internet, y compris les activités d'enquête, le respect du mandat et la collecte et le stockage des données. De plus, le GSEIAF collabore avec les organismes municipaux, régionaux, provinciaux, territoriaux, fédéraux et internationaux d'exécution de la loi pour coordonner et faciliter la collecte de renseignements portant spécifiquement sur les enquêtes en cours en matière d'exécution de la loi.

En 2021, le GSEIAF a contribué :

- au soutien des sources ouvertes en réponse à 203 demandes de renseignements d'organismes d'application de la loi;
- au soutien des sources ouvertes en réponse à 82 demandes réglementaires.

En 2021, le GSEIAF a servi et soutenu ses partenaires d'application de la loi : Sécurité nationale de la GRC, Recherche tactique sur Internet en soutien aux opérations (RTISO) de la GRC, les détachements de la GRC, Services de police de protection, nos partenaires provinciaux et municipaux, l'ASFC ainsi que nos partenaires internationaux, ATF et U.S. Homeland Security. Le GSEIAF a également servi et soutenu des CAF dans tout le pays, en leur fournissant des rapports de source ouverte à la demande des préposés aux armes à feu.

CONTRÔLEUR DES ARMES À FEU

Dans la foulée du succès du dépliant d'information à l'intention des propriétaires d'armes à feu et des membres de leur famille sur la démence créée pour la Société Alzheimer d'Oxford et dont le Rapport du commissaire aux armes à feu de 2020 rend compte, les employés du contrôleur des armes à feu de l'Ontario ont entamé des discussions avec le Collège de police de l'Ontario et l'Université Western en Ontario sur la question du contenu éducatif sur la violence familiale et le bien-être mental dans les collectivités.

Les travaux et la collaboration du comité se poursuivront en 2022, dans le but d'ajouter du contenu pertinent sur les sites Web respectifs des établissements et de présenter ce contenu au personnel en uniforme du contrôleur des armes à feu tout au long de l'année.

PROCHAINES ÉTAPES

En 2022, le PCAF poursuivra ses efforts pour moderniser et numériser ses systèmes et processus, ce qui, entre autres avantages, améliorera l'expérience client de demande ou de renouvellement de permis d'armes à feu.

Conformément aux objectifs stratégiques de la GRC et à l'engagement du gouvernement du Canada de réduire la violence liée aux armes à feu et aux gangs, le PCAF continuera de collaborer étroitement avec des partenaires nationaux et internationaux pour lutter contre le trafic d'armes à feu dans l'année à venir, pour réduire les activités criminelles et pour renforcer la sécurité nationale. Cela comprendra la mise en place de nouvelles initiatives et l'amélioration de nos services existants à l'appui des enquêtes par la prestation de soutien en matière d'armes à feu, l'inspection et l'identification des armes à feu, l'élaboration et l'analyse de renseignements et la formation, dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs.